

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 066-226600013-20240705-SP20240627R_20-DE



COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif (CA) présente le bilan des réalisations budgétaires au titre de l'exercice 2023.

Les grands équilibres financiers du CA 2023

Les chiffres du CA 2023¹ (récapitulatif en millions d'euros -M€)

En M €	2021	2022	2023	évolution
Dépenses réelles de fonctionnement*	544	527,6	471,7	-10,6 %
Recettes réelles de fonctionnement*	647,5	627,9	557,3	-11,2 %
Dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)	97	120,7	109,2	-9,5 %
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	16	18,9	22,9	21,1 %
Encours de la dette	184,1	143,7	127,3	-11,4 %

*Dépenses réelles de fonctionnement n'intégrant pas les dotations semi-budgétaires. Recettes réelles de fonctionnement n'intégrant pas les reprises sur amortissements et provisions.

En M €		2022	2023	évolution
Dépenses réelles de fonctionnement*	Exercice 2022 rebasé sans l'allocation RSA 2022	442,7	471,7	6,6%
Recettes réelles de fonctionnement*		547,1	557,3	1,9%
Dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)		120,7	109,2	-9,5%
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)		18,9	22,9	21,1%
Encours de la dette		143,7	127,3	-11,4%

Nota Bene : Dans le rapport, il est notamment fait mention de ratios réglementaires exprimés en pourcentage des dépenses réelles de fonctionnement (DRF). A compter de l'exercice 2022, ces ratios doivent être appréhendés avec la plus grande prudence dans la mesure où la mise en œuvre progressive de la renationalisation du RSA en 2022 est venue perturber les ordres de grandeur des DRF servant au calcul des ratios susvisés.

En effet, les dépenses liées à la gestion et au financement de l'allocation RSA étant désormais transférées à l'État, les DRF constitutives du dénominateur de la fraction sont en baisse. Par conséquent, le ratio « dépenses de personnel sur DRF » augmente mécaniquement, rendant inopérante toute comparaison avec les Départements de la strate.

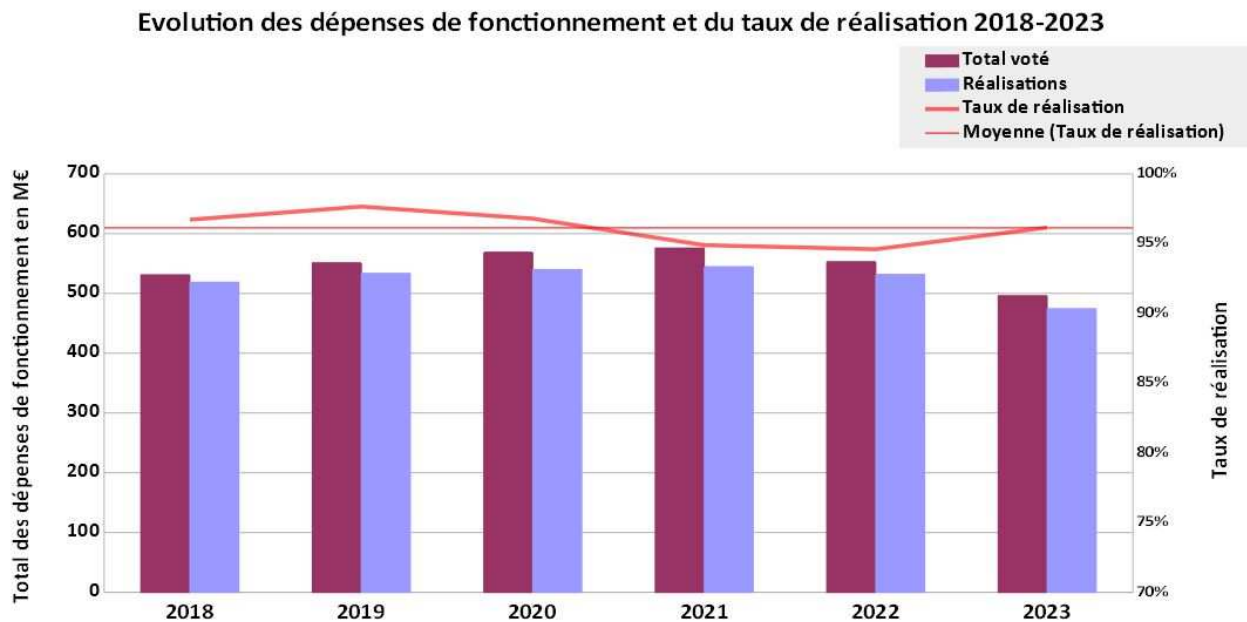
Il sera proposé un ratio retraité avec, au dénominateur, des DRF augmentées des dépenses d'allocation RSA 2023 prises dans leur intégralité, soit 158,2 M€.

¹Les données du présent rapport proviennent de différentes sources : d'abord des éléments financiers tirés du compte administratif et du compte de gestion de la collectivité au titre de l'exercice 2023. Les données procèdent aussi des éléments transmis par la DGCL/DGFIP en ce qui concerne les ratios de comparaison. (fiche financière AEF pour les ratios 2023).

La section de fonctionnement

Un taux de réalisation qui se maintient à un niveau élevé.

Le Département des Pyrénées-Orientales affiche un taux de réalisation de sa section de fonctionnement de l'ordre de 95%, conforme au taux moyen constaté ces 6 dernières années.



Les dépenses de fonctionnement (471,7 M€)

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) s'élèvent à **471,7 M€** (-10,6 % par rapport à 2022) et représentent 78% des dépenses totales de la collectivité. Toutefois, en retraitant la base de comparaison de l'exercice 2022, il apparaît une hausse des dépenses de fonctionnement de l'ordre de +6,6% en 2023².

Les charges à caractère général du chapitre 011, en hausse de 11% (**31,3 M€**), représentent 64€/habitant (pour une moyenne de la strate à 73€/habitant).

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) s'élèvent à **120,8 M€** (+4,9 M€, +4,3 % par rapport à 2022).

En ajoutant les dépenses de masse salariale des agents affectés à la politique insertion (chapitre 017, 5,2 M€) et des agents contribuant au fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 6586, 0,3 M€), les frais de personnel s'élèvent au total à 126,3 M€ (+5 %).

Les dépenses de personnel affichent une hausse en 2023 sous l'effet conjugué de la hausse du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 (+0,7 M€), de la revalorisation du régime indemnitaire, de la revalorisation « Segur » pour les agents de la filière médico-sociale (+1,7 M€), de la hausse de la masse salariale relative aux agents affectés à la politique d'insertion (+1.1 M€), du relèvement du minimum de traitement (+0,3 M€) de la progression tendancielle de la masse salariale et du GVT.

² Cf le tableau en partie bleu de la page 2

Rapportées au nombre d'habitants, les dépenses de personnel atteignent 201€ (255€/habitant pour la moyenne de la strate).

Ces dépenses représentent 27% des charges de fonctionnement. La moyenne de la strate ressort à 23 % en 2023. Cependant, en opérant le retraitement des DRF en y ajoutant le volume d'allocation RSA recentralisé en 2023 (158, 2 M€), le ratio affiche 20 %.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » diminue de 22 % à 11,5 M€. Ce chapitre enregistre pour 10,1 M€ les mouvements liés aux prélèvements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du fonds de péréquation nationale des DMTO.

Les chapitres 016 « APA » (61,5 M€, +6,8%) et 017 « RSA » (18,4 M€, -82%) connaissent des variations différentes comme détaillé plus bas.

Les autres charges de gestion courante du chapitre 65 (216,4 M€, +8%) regroupent notamment les dépenses d'action sociale d'aides à la personne (article 651 et suivants), les frais d'hébergement (article 652 et suivants) et les autres dépenses d'intervention comme les subventions (voir infra).

Dans ce chapitre 65, les dépenses d'interventions hors sanitaire et social s'élèvent à 67,2M€ (en hausse de +1 %).

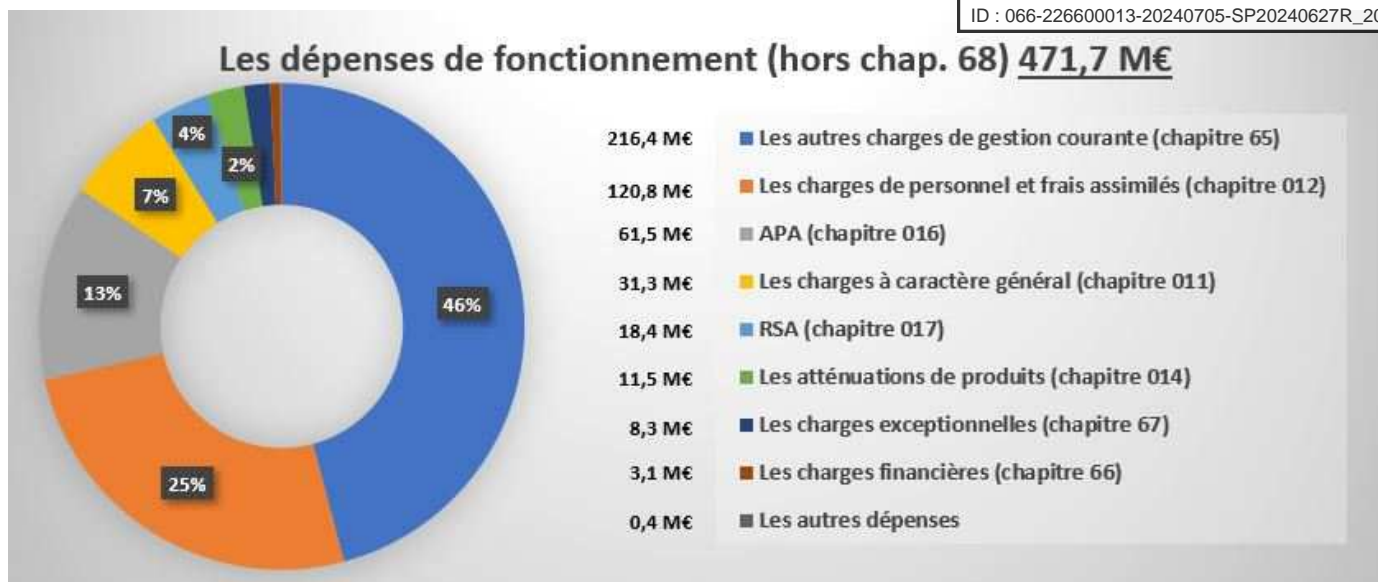
Ces crédits correspondent aux participations et subventions orientées vers 3 dispositifs principaux : le financement du SDIS qui se maintient à 30,9 M€, les aides aux associations (17,4 M€) et aux collèges dotés de 6,4 M€ (+5%).

Les charges financières (chapitre 66), afférentes à la dette départementale (emprunts à long terme et trésorerie) s'élèvent à **3,1 M€.**

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) représentent **8,3 M€** constitués pour 7,8 M€ de la subvention exceptionnelle 2023 versée au SDIS66.

Les autres dépenses (**0,4 M€**) concernent le **chapitre 6586 relatif au frais de fonctionnement des groupes d'élus.**

Pour information, les dépenses relatives aux provisions pour risques et dépréciation (chapitre 68 dotation aux amortissements et provisions) s'élèvent à 2,8 M€ (dépréciations des comptes redevables sur successions vacantes et provisions pour charges des Comptes épargne temps) en 2023.



Les dépenses d'action sociale

Les dépenses d'action sociale (279,6 M€ avec l'intégration des dépenses de personnel) constituent la majorité des dépenses de fonctionnement (60 %). Ces dépenses diminuent toutefois de 65,2 M€ (-19%) par rapport à 2022.

Si la renationalisation du RSA (l'allocation passant de 84,9 M€ en 2022 à 0 € en 2023) concourt à la baisse généralisée, d'autres dépenses connaissent des évolutions à la hausse (aide sociale à l'enfance +17,5 M€ ; personnes handicapées +2,8 M€ ; personnes âgées +5,1 M€).

La section de fonctionnement du Département est notamment mobilisée pour le paiement des **allocations individuelles de solidarité (APA, PCH)**. Ces deux dispositifs, au cœur de l'action du Département, symbolisent son rôle de chef de file en matière sociale avec 18 % des dépenses de fonctionnement pour un montant total de **86,6 M€** (en baisse de 48 % suite aux effets de la renationalisation de l'allocation du RSA).

Sept grands champs de dépenses structurent l'action sociale départementale (fonction 4 Prévention médico-sociale et fonction 5 Action sociale) pour un montant de 279,6 M€ :

- ① **Le rSa (considérant la fonction 5)** mobilise **16,3 M€** de crédits consacrés au financement des dispositifs d'insertion suite à l'arrêt du versement de l'allocation (-83,1M€, -84 %).
- ② **La prise en charge de la dépendance des personnes âgées s'élève à 76,4 M€.** L'APA est le dispositif que porte le Département en direction des personnes âgées. L'exercice 2023 a vu une hausse du montant de l'APA versée (**61,5 M€**, +6,8 %). La dépense APA par habitant ressort à 127 €, proche de la moyenne de la strate (128 €).
- ③ **La dépendance des personnes handicapées** représente un volume de crédits de **70,8 M€** (+4,1 %) avec comme principal dispositif le versement de la PCH pour un montant de 25,1 M€ (+9%).
- ④ Les crédits destinés à la politique **Enfance-Famille (ASE)** ont atteint **90,7 M€** (+24 %).
- ⑤ La **masse salariale du service commun** (fonction 50) de l'action sociale représente **17,6 M€** (-11 M€) suite à la comptabilisation des dépenses de personnel sur de nouvelles fonctions.

- ⑥ Le reste des dépenses est constitué pour un montant de **2,1 M€ des achats, prestations et autres de charges de gestion courante** de la fonction 5.
- ⑦ Les dépenses liées à la **prévention médico-sociale (fonction 4)** s'élèvent à **5,7 M€**, en augmentation de 4,3 M€ suite à une nouvelle comptabilisation de dépenses de personnel sur la fonction 4.

Les recettes de fonctionnement (557,3 M€)

Les **recettes réelles de fonctionnement (RRF)** atteignent **557,3 M€** (-11,2%) et représentent 92 % des recettes totales du budget du Département.

Les **impôts et taxes (chapitre 73)** représentent une part importante (73 %) des produits de fonctionnement.

Ces recettes se situent à **406,6 M€** (+4,5%, +17,5 M€).

La **fraction de TVA** qui est venue se substituer au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (**ex TFPB**) affiche **160,4 M€** en 2023 (+2,7%). Ce produit de TVA a notamment bénéficié de l'effet prix lié à l'inflation.

A compter de 2023, il est enregistré dans ce chapitre 73 la fraction de TVA pour un montant de **22 M€** venant en substitution du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (**ex CVAE**). Le produit des droits de mutation à titre onéreux (**DMTO**) affiche **95,8 M€** contre 116,1 M€ en 2022. Le Département a perdu 20,3 M€ de produit DMTO en comparaison à l'exercice 2022 (-17,5%). Le produit des DMTO est désormais la 3^{ème} recette du Département après la fraction de TVA et la TSCA. La taxe sur les conventions d'assurance (**TSCA**) à **84,3 M€** augmente de 6,8 %. Cette taxe est affectée au financement des transferts de compétence de l'acte II de la décentralisation et au remplacement partiel de la taxe professionnelle (TP).

Le Département bénéficie des **péréquations** établies sur la base des produits des DMTO (**26,3 M€**). Cette recette est contrebalancée par une dépense de prélèvement de 10,1 M€. Le Département est bénéficiaire net du mécanisme de péréquation DMTO pour 16,2 M€ en 2023.

La **TICPE** qui couvrait historiquement les dépenses de RSA et une partie de l'acte II de la décentralisation ressort à **4,5 M€**.

La **taxe d'aménagement** atteint 4,3 M€ (-13 %).

Les **impôts locaux (chapitre 731)** représentent 2,3 % des recettes de fonctionnement pour un montant de **15,2 M€** contre 35 M€ en 2022. Cette baisse du poids de la fiscalité directe en 2023 dans les recettes globales s'explique par le transfert de la ex-recette CVAE devenue fraction de TVA vers le chapitre 73.

Ce chapitre enregistre notamment les dotations versées en compensation de la suppression de la taxe professionnelle, comme le **FNGIR** (gelé à hauteur de **12,7 M€**) ou encore l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) (**2,3 M€, +0,5 M€**).

Les **dotations et compensations (chapitres 74 et 016)** très majoritairement versées par l'État (**111,2 M€**) sont en hausse de +15 % (+14,5 M€).

La part consacrée à la **compensation des dépenses APA** progresse avec la mise en œuvre de l'APA et des transferts induits (**34,6 M€, +3,6 M€**). Les dotations versées par la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) au titre des actions dans le secteur de l'autonomie augmentent de +4,1 M€ par rapport à 2022.

Le Département a par ailleurs bénéficié en 2023 d'une fraction supplémentaire du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à +4,8 M€.

La Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**) s'élève à **29,3 M€** contre 29 M€ en 2022.

Parmi les autres recettes, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (**DCRTP**) est stable à **14,5 M€**.

Les produits tirés de l'activité (chapitres 70 et 75) s'élèvent à **17 M€** (+4,9 M€).

L'activité du Département donnant lieu à tarification (entrées des monuments, boutiques, occupation du domaine public, prestations à des tiers, etc.) représentent 6,9 M€.

Les dispositifs de recouvrement des dépenses d'aide sociale et des indus (articles 751 et 753) procurent pour 9,8 M€ de recettes.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) (remboursements divers, cessions d'actifs) s'élèvent à **3,4 M€**.

Les autres produits tirés de la gestion du **RMI/RSA (chapitres 015 et 017)** affichent **1,8 M€** en 2023.

Parmi les autres recettes, les **atténuations de charges (chapitre 013)** qui s'élèvent à **1,9 M€** regroupent les différents remboursements de traitements des agents mis à disposition auprès d'autres organismes et la participation des agents au financement des chèques déjeuners.

Les **produits financiers (chapitre 76)** représentent **0,2 M€**.

Pour information, les recettes relatives aux reprises sur amortissements et provisions (**chapitre 78**) s'élèvent à **42 578€** en 2023.



La section d'investissement

Les dépenses d'investissement (125,6 M€)

Les remboursements d'emprunts se sont élevés à **16,4 M€** et représentent 13 % de la section d'investissement.

Les dépenses d'investissement direct (**109,2 M€, -9,5%**) sont composées des dépenses d'équipement, des subventions et des autres dépenses d'investissement, hors remboursement de l'emprunt. **Pour rappel, en consolidant les réalisations portées par le budget annexe THD, les dépenses d'investissement directes du Département augmentent de 30 M€ pour s'établir à 139,2 M€ (153,8 M€ en 2022).**

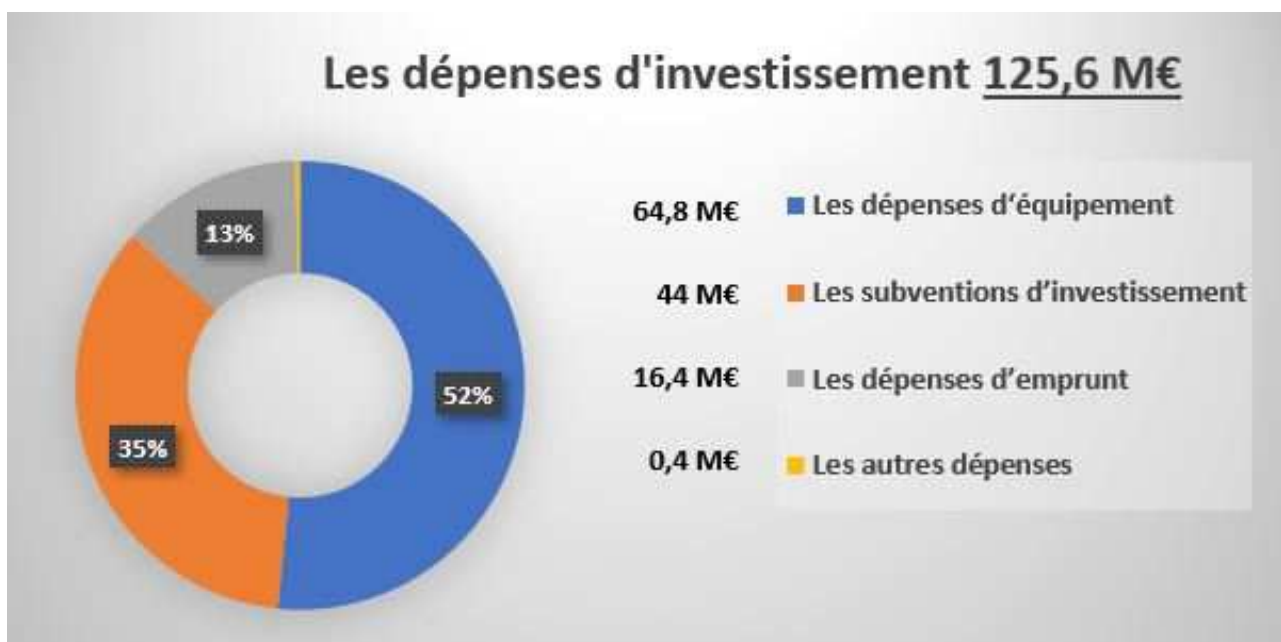
Le Département affiche ainsi un niveau d'investissement supérieur aux niveaux constatés dans les Départements de la strate de comparaison (229€/habitant contre 201€/habitant en 2023).

Le taux de réalisation atteint 74 % en 2023 en intégrant les restes à réaliser.

Les dépenses d'équipement (**64,8 M€, +0,3%**) sont destinées à développer, renouveler et rénover les équipements départementaux. Ces dépenses sont constituées d'études pour 5 M€, d'acquisitions pour 13,6 M€ et de travaux (46,2 M€). Le Département consacre ainsi 27,8 M€ à l'amélioration du réseau routier départemental. Les affaires scolaires avec l'investissement dans les collèges constituent l'autre poste majeur de dépenses d'équipement avec 10,9 M€.

Les subventions d'investissement versées s'élèvent à **44 M€**. Les aides à l'équipement pour le SDIS (subventions d'équipement) s'élèvent à 7,1 M€. L'aide aux communes représente 17,4 M€ et l'aide au logement 6,3 M€.

Les autres dépenses d'investissement s'élèvent à **0,4 M€**.



Les recettes d'investissement (22,9 M€)

Les ressources d'investissement (22,9 M€) proviennent notamment des subventions d'investissement de l'Etat pour 7,1 M€. Ces recettes sont composées de la Dotation Départementale d'Equipe des Collèges (DDEC) pour 2,7 M€ et de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour 2,7 M€. L'Europe abonde la section d'investissement pour un montant de 3,4 M€.

Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA), par l'intermédiaire duquel l'Etat compense la TVA payée sur les investissements réalisés l'exercice précédent, s'élève à 10,3 M€. Le produit des amendes "Radars" procure 0,4 M€ de recette.

Le Département n'a souscrit des **nouveaux emprunts** en 2023 mobilisant son fonds de roulement.



L'autofinancement

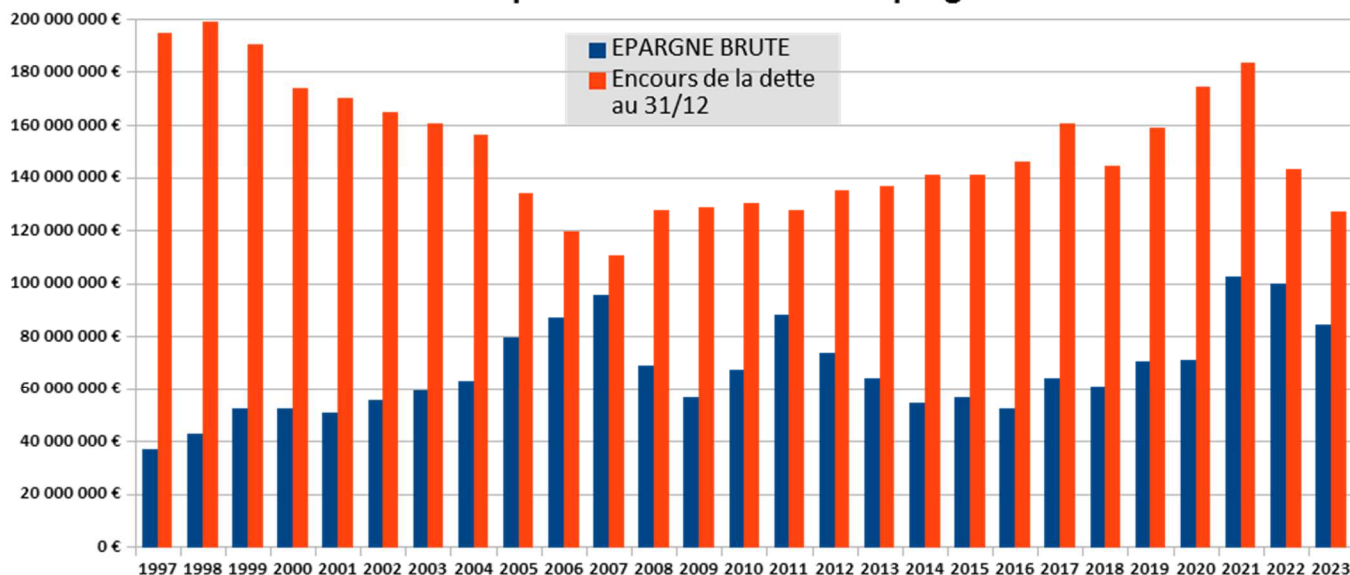
Solde de la section de fonctionnement, l'épargne brute est un indicateur fondamental du niveau d'indépendance financière d'une collectivité locale. **Elle reflète la capacité du Département à rembourser ses emprunts et à autofinancer ses investissements.**

L'épargne brute dégagée par le budget départemental atteint 85 M€ (-15% par rapport à 2022, à rapporter à la baisse de -40% pour la moyenne nationale). Cela correspond à une moyenne de **176€/habitant**, supérieure à la moyenne de la strate (151€/habitant en 2023).

Le taux d'épargne brute, autrement dit, le montant d'épargne rapporté aux recettes courantes s'élève à **15,7%**, ce qui traduit une relative marge prudentielle par rapport à un niveau jugé préoccupant en deçà de 8%. Ce ratio permet d'évaluer la capacité de la collectivité à générer son autofinancement.

L'épargne nette mesure, une fois déduit le remboursement annuel de la dette en capital, la capacité de la collectivité à financer sa politique d'investissement. Elle correspond à l'épargne réellement affectée au financement des investissements (68,7 M€).

Evolution couplée de la dette et de l'épargne brute



L'autofinancement propre, qui correspond à l'autofinancement net augmenté des ressources d'investissement, dont les produits de cessions pour 0,6 M€, atteint 92,1 M€ (49,8 M€ en 2022).

Ces soldes de gestion constituent des éléments d'analyse de la structure financière de la collectivité. Il est important de souligner que l'investissement en 2023 a été financé pour une grande partie par les ressources propres et la mobilisation du fonds de roulement, ce qui témoigne un haut niveau d'indépendance par rapport aux financeurs externes.

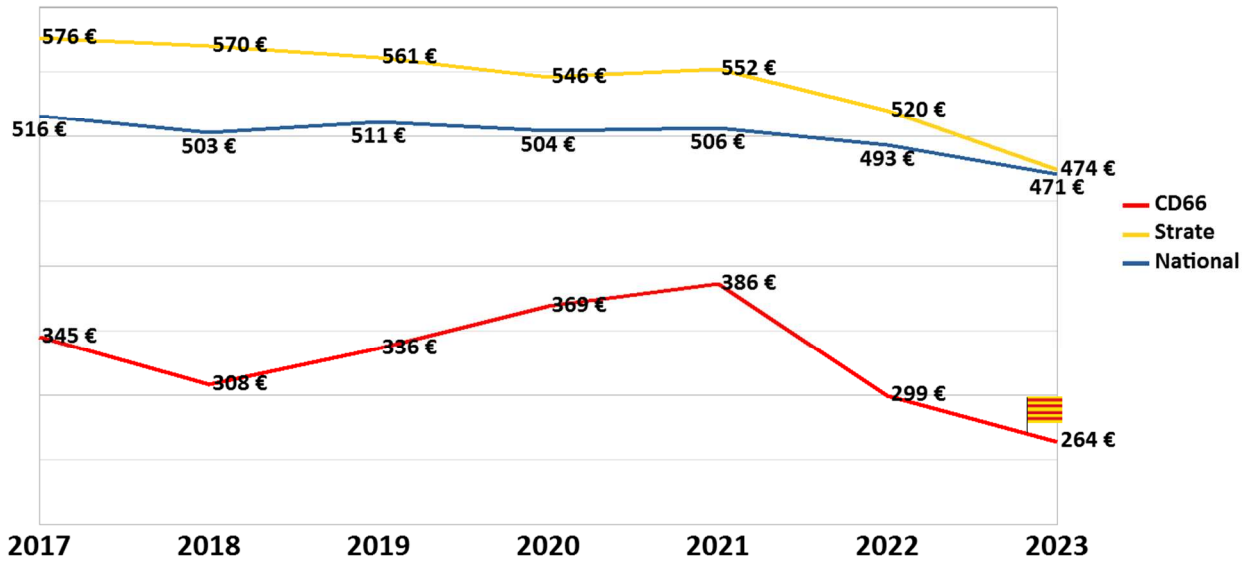
L'endettement

	2021	2022	2023	Variation	Moyenne strate 2023
Encours de dette (en M€)	184,1	143,7	127,3	-11,4%	-
Taux d'endettement (Encours de dette/RRF) %	29,1	23,5	23,4	-0,4%	37,6
Encours de dette (en €/hab.)	386	299	264	-11,8%	474
Capacité de désendettement	1,79	1,44	1,50	4,2%	3,14

CD66, DGCL sur la base de modèle fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux (fiche "AEFF")

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette s'élève à 127,3 M€ ce qui correspond à un flux net de dette négatif de 16,4 M€. Le niveau d'endettement par habitant se situe à **264€**, inférieur à la **moyenne de la strate** (474€/habitant en 2023). Le stock de dette représente **23,4%** des recettes réelles de fonctionnement contre 37% pour la moyenne de la strate 2023.

COMPARATIF DES ENCOURS DE DETTE en euros/habitant



La capacité de désendettement

L'appréciation de **la capacité de désendettement** d'un Département se mesure en comparant l'encours de la dette à l'épargne brute dégagée par l'exploitation normale de la collectivité.

Ce ratio indique la capacité à dimensionner sa dette à ses possibilités de remboursement. Le Département des Pyrénées-Orientales pourrait amortir la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'il y consacre tout son autofinancement brut, **en 1,50 année d'épargne brute** contre **3,14 années** pour la moyenne de la strate (2023).

